

3.3 COMPARAISONS UNION EUROPÉENNE : SUÈDE, PAYS-BAS, ALLEMAGNE... QUELS RÉSULTATS ?



La vision abolitionniste de la Suède...

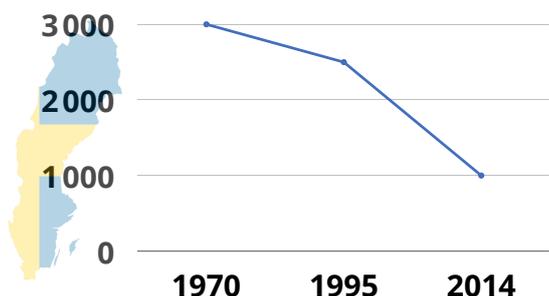
Le 1er janvier 1999, la Suède, au nom de la défense des droits des femmes, devient le premier pays à incriminer l'achat d'actes sexuels, tout en dépénalisant les personnes prostituées. L'objectif du gouvernement est de mettre un coup d'arrêt au phénomène prostitutionnel, considéré comme un obstacle à l'égalité entre les femmes et les hommes et comme un véritable fléau pour la société toute entière. « **La vente de services sexuels n'est pas punie, ni encouragée**, explique Simon Haggström, chef de la brigade anti prostitution de Stockholm. **Le message est que la prostitution endommage l'individu et la société tout entière, la solution n'est pas de criminaliser, de punir les personnes prostituées, mais de les aider à s'en sortir** ».*

Selon la loi suédoise, **la prostitution n'est jamais libre, ni choisie**. Elle **trouve au contraire son origine dans un parcours de violence, de précarité et d'addiction**. Pénaliser les personnes en situation de prostitution viendrait donc encore amoindrir leurs possibilités de sortie de ce milieu et de réinsertion. Plutôt que de pénaliser les personnes prostituées, **la loi prévoit la mise en place de programmes d'accompagnement pour permettre leur sortie de la prostitution**.

La loi sanctionne donc le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir une « **relation sexuelle en contrepartie d'un paiement** », la notion de « relation sexuelle » renvoyant à des rapports sexuels *stricto sensu* mais aussi à tout autre acte de nature sexuelle. De même, la notion de paiement renvoie à une rémunération en numéraire mais aussi à toute autre forme de rétribution en nature. **Les peines encourues vont de l'amende, modulable en fonction des revenus, à un an d'emprisonnement**. Un **accompagnement thérapeutique** est également proposé aux « clients » prostitueurs pour éviter tout risque de récurrence.

* Haggström Simon, chef de la brigade anti-prostitution de Stockholm, *Audition auprès de la Commission spéciale sur la lutte contre le système prostitutionnel du Sénat*, 20 mai 2014.

Evolution du nombre de personnes en situation de prostitution de rue en Suède



La prostitution de rue est passée de 3 000 personnes prostituées dans les années 1970, à 2 500 en 1995 puis 1 000 en 2014.

Stockholm, avec 2 millions d'habitants, comptait en moyenne 80 personnes prostituées avant la loi, une quinzaine aujourd'hui.*

80 --> 15



La loi a eu un effet dissuasif sur les clients potentiels, passibles d'une amende ou d'une peine de prison

En 1996, 13,6 % des hommes déclaraient avoir acheté des services sexuels au moins une fois dans leur vie ; dans une enquête de 2015, leur proportion était de 7,9 %, le taux le plus bas enregistré dans les pays nordiques.**

13,6% --> 7,9%

Cette évolution **n'a pas été accompagnée de l'émergence de nouveaux lieux de prostitution ou d'une augmentation du phénomène ailleurs**. Et si la prostitution s'est reportée sur internet, c'est dans des proportions bien moindres que dans les pays voisins.

De même, **la traite des êtres humains n'a pas connu les mêmes développements que dans les pays voisins**.



Simon HAGGSTRÖM***

« La Suède passe désormais pour un 'mauvais marché' auprès des proxénètes. Nous le savons à travers des enregistrements téléphoniques qui montrent clairement la difficulté de s'implanter et la préférence des proxénètes pour d'autres pays, signe que la loi a contrecarré la criminalité organisée et détourné les réseaux internationaux vers des pays plus 'accueillants' ».

* Haggström Simon, chef de la brigade anti-prostitution de Stockholm, *Audition auprès de la Commission spéciale sur la lutte contre le système prostitutionnel du Sénat*, 20 mai 2014.

** Netscher A., *Prostitution in Sweden 2014*, County Administrative Board of Stockholm, 2015.

*** Haggström Simon, chef de la brigade anti-prostitution de Stockholm, *Audition auprès de la Commission spéciale sur la lutte contre le système prostitutionnel du Sénat*, 20 mai 2014.



DES PERSONNES PROSTITUÉES PROTÉGÉES

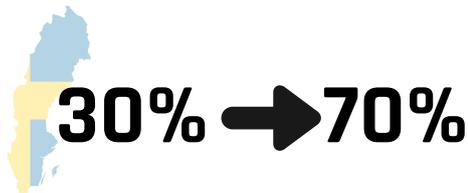
Avec une diminution des violences et une multiplication des mesures sociales en leur faveur, la situation des personnes prostituées s'est améliorée. La Suède est même devenue **un des pays d'Europe où le taux de violences sur les personnes prostituées est le plus faible** : une seule personne prostituée assassinée entre 1999 et 2020, et ce n'était pas dans le cadre de la prostitution (l'auteur étant son ex-compagnon dans un contexte de violences conjugales)*.

Les mesures en faveur des victimes ont été renforcées par plusieurs textes entrés en vigueur depuis la promulgation de la loi : **mise en œuvre de programmes de sortie de la prostitution, intégration dans le régime social...** De manière plus générale, l'évolution de l'image de la prostitution **a libéré la parole des personnes prostituées**, désormais plus confiantes dans l'aide apportée par les services de police et plus disposées à coopérer dans les cas de traite des êtres humains.

Les mentalités ont évolué. Une des ambitions de la loi suédoise était en effet de **sensibiliser l'ensemble de la population aux questions relatives à la prostitution** (campagnes d'information nationales, d'éducation dans les écoles, formations auprès des actrices et acteurs concerné-e-s...) **afin que ce phénomène ne soit plus banalisé.**



LE SOUTIEN DE L'OPINION PUBLIQUE



L'achat d'un acte sexuel n'est plus un acte normalisé et accepté.

En 10 ans, le nombre de **personnes favorables à la pénalisation des « clients » prostitueurs** est passé d'environ 30% à plus de 70% de la population totale (en 2014)**.

Aujourd'hui, la loi suédoise est devenue un modèle reconnu par les autorités nationales mais aussi par les instances internationales. En mai 2014, dans son rapport final sur la législation suédoise, **le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) se félicitait « des mesures adoptées par les autorités suédoises pour lutter contre la traite des êtres humains et soutenir les victimes... ».**

De même, le Parlement européen, dans sa résolution du 26 février 2014, voit dans l'approche légale du phénomène prostitutionnel prônée par la Suède, **un moyen de « lutter contre la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle et d'améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes ».**



Suède, 1999

Norvège, 2008

Islande, 2009

Canada, 2014

Irlande du Nord, 2015

République d'Irlande, 2017

Israël, 2019

Plusieurs pays se sont inspirés de ce modèle pour faire évoluer leur législation dans le même sens : pénalisation des acheteurs d'actes sexuels et des proxénètes, protection des personnes prostituées, programmes de sensibilisation, de prévention et de réinsertion des victimes.

* Fact: Prostitution is inherently violent, *Nordic Model Now*, janvier 2019.

** Netscher A., *Prostitution in Sweden 2014*, County Administrative Board of Stockholm, 2015.

...versus la perspective réglementariste des Pays-Bas et de l'Allemagne...

En 2000, les Pays-Bas puis l'Allemagne en 2002, optaient pour une politique radicalement opposée. **La prostitution est considérée comme un fait social, détaché de tout débat éthique, qu'il faut encadrer et réguler.** Selon la chercheuse néerlandaise Karin Werkman, « cette loi (des Pays-Bas) est fondée sur l'idée que la prostitution est inévitable, qu'elle a toujours existé et qu'elle existera toujours. Dans cette optique, le mieux est de la rendre aussi sûre et paisible que possible, en accordant un statut d'emploi et des conditions de travail aux femmes(...). En outre, la loi repose sur l'idée qu'il existerait une prostitution « forcée », par définition la traite des êtres humains, et une prostitution « volontaire », considérée comme un choix et une profession »*.

Dans ces pays, l'objectif est à la fois **le contrôle par l'État, en séparant la prostitution et ses « effets collatéraux » criminels, et l'amélioration des « conditions d'exercice » pour les femmes.** Le système juridique autorise et organise le système prostitutionnel. **Les maisons closes sont légalisées** ; les personnes prostituées peuvent bénéficier d'une couverture sociale, signer des contrats de travail. **Le proxénète est considéré comme un chef d'entreprise**, il ne peut pas tomber sous le coup de la loi, sauf si la personne, dont il tire un bénéfice, est mineure ou en situation illégale. **Le « client » prostitueur est un consommateur ordinaire qu'il faut attirer et satisfaire. La prostitution devient ainsi un « métier » comme un autre.**



L'EXPLOSION DE LA PROSTITUTION ET DU TOURISME SEXUEL

ALLEMAGNE

Nombre d'établissements de prostitution en 2013

3 000 à 3 500

Chiffre d'affaires généré

5,475 Mds d'€

Nombre de personnes prostituées

200 000 à 400 000

Nombre d'hommes rencontrant chaque jour des personnes prostituées

1,5 Mn

Données issues de : Eigendorf J., Nagel L.M., Neller M., « Drei Dinge, die Deutschlands Prostituierten helfen können », *Die Welt*, 4 novembre 2013. - Krause Ingeborg (Dre), *Situation en Allemagne, 17 ans après la dépenalisation du proxénétisme*, 24 mai 2018.

PAYS-BAS

2 500

personnes prostituées en 1981

25 000

personnes prostituées en 2016

Dix fois plus !

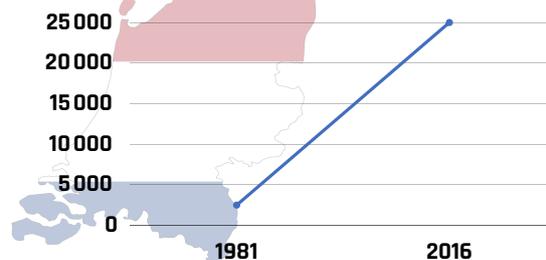
4 000 à 7 000

personnes prostituées à Amsterdam

1 Md d'€

de chiffre d'affaires

Evolution du nombre de personnes prostituées aux Pays-Bas



Données issues de : UNAIDS, *Country Factsheets : The Netherlands*, 2019. - Fondation Scelles, *Prostitutions. Exploitations, Persécutions, Répressions - 4e rapport mondial*, Ed. Economica, Paris, 2016, p. 453.

* « Pays-Bas - Voyage au cœur du réglementarisme, Entretien avec Karin Werkman », *Fondation Scelles Infos*, n°24, avril 2013.



UN MARCHÉ CLANDESTIN DE LA PROSTITUTION

En Allemagne comme aux Pays-Bas, un marché clandestin de la prostitution, en dehors de tout contrôle officiel, s'est développé dans des salons de massage, des appartements, des hôtels...

Une large partie de ce marché est encore entre les mains du crime organisé : les réseaux et les mafias ont en effet pris une place croissante dans « l'industrie du sexe », y compris dans les établissements légaux.



Données issues de : Schulze E., *L'exploitation sexuelle et la prostitution et leurs conséquences sur l'égalité entre les femmes et les hommes*, Parlement européen, Direction générale des politiques internes, Département Thématique C: Droits des citoyens et affaires constitutionnelles, Réf. 493.040, janvier 2014. p. 41.

Face à cette situation, le contrôle prôné par les lois réglementaristes semble peu s'exercer. **En 2014, 25% des municipalités néerlandaises n'avaient aucune politique sur la prostitution**, laissant le champ libre à la prostitution illégale. **En Allemagne, 25% des 80 villes les plus importantes du pays n'ont qu'une vague idée de l'importance du phénomène sur leur territoire***.

La prostitution, un métier ? En Allemagne, seules 76 personnes étaient enregistrées comme « travailleur-se-s du sexe » en 2018 et bénéficiaient d'une protection sociale**. Aux Pays-Bas, 5% des personnes prostituées sont officiellement enregistrées***. D'autre part, la réglementation ne protège pas les femmes de la violence, toujours omniprésente.



ENTRE VIOLENCE ET STIGMATISATION

ALLEMAGNE

76

personnes étaient enregistrées comme « travailleur-se-s du sexe » en 2018 et bénéficiaient d'une protection sociale, sur une estimation de 200 000 à 400 000 personnes en situation de prostitution sur tout le territoire

87%

ont subi des violences physiques

82%

ont subi des violences psychologiques

59%

ont subi des violences sexuelles

50%

ont été, au moins une fois, victimes de violences de la part des « clients » prostitueurs ou des proxénètes, selon un rapport de police

Selon une enquête menée par le ministère allemand des Affaires sociales en 2004, in : Müller U., Schröttle M., *Lebenssituation, Sicherheit und Gesundheit von Frauen in Deutschland*, 2004, p. 25. ; Source BKA, in : *Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle : La prostitution au cœur du crime organisé - 1er rapport mondial*, Fondation Scelles, Ed. Economica, Paris, 2012.

* Fondation Scelles, *Système prostitutionnel. Nouveaux défis, nouvelles réponses. 5e Rapport mondial*, Paris, 2019.

** Nagel L.M., « Prostitution - hier noch mehr Zahlen », *Die Welt*, 3 novembre 2013.

*** Bindel Julie, « Why even Amsterdam doesn't want legal brothels », *The Spectator*, 2 février 2013.

Les conditions d'exercice qu'on impose à celles qui sont désormais appelées "travailleuses du sexe" sont souvent inhumaines et contraires à la dignité de la personne : refus de soins médicaux, des formes de prostitution d'abattage...

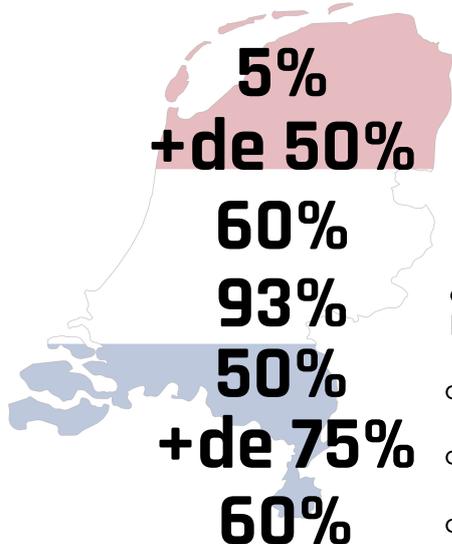


ALLEMAGNE
91 meurtres de personnes prostituées et
48 tentatives de meurtres entre 2002 et 2018

« Prostituiertenmorde in Deutschland », *Sex Industry Kills*, <https://sexindustry-kills.de>



Aux **Pays-Bas**, les enquêtes (officielles) montrent que :



- des personnes prostituées sont officiellement enregistrées
- Les enquêtes officielles montrent qu'une personne sur deux souhaite sortir de la prostitution
- ressentent leur activité comme difficile à vivre (enquête 2014)
- ont été confrontées à des violences émotionnelles (humiliations, insultes, harcèlement...)
- ont été confrontées à une violence économique (enquête 2018)
- ont vécu des violences sexuelles
- ont vécu des violences physiques

Fondation Scelles, *Système prostitutionnel. Nouveaux défis, nouvelles réponses, 5e Rapport mondial*, Paris, 2019, p.572-573.



127
PAYS-BAS
127 meurtres de personnes prostituées
 aux Pays-Bas en 20 ans (1993 - 2013)

« Cold case team identifies possible prostitutes serial killer », *DutchNews.nl*, 22 mai 2013.

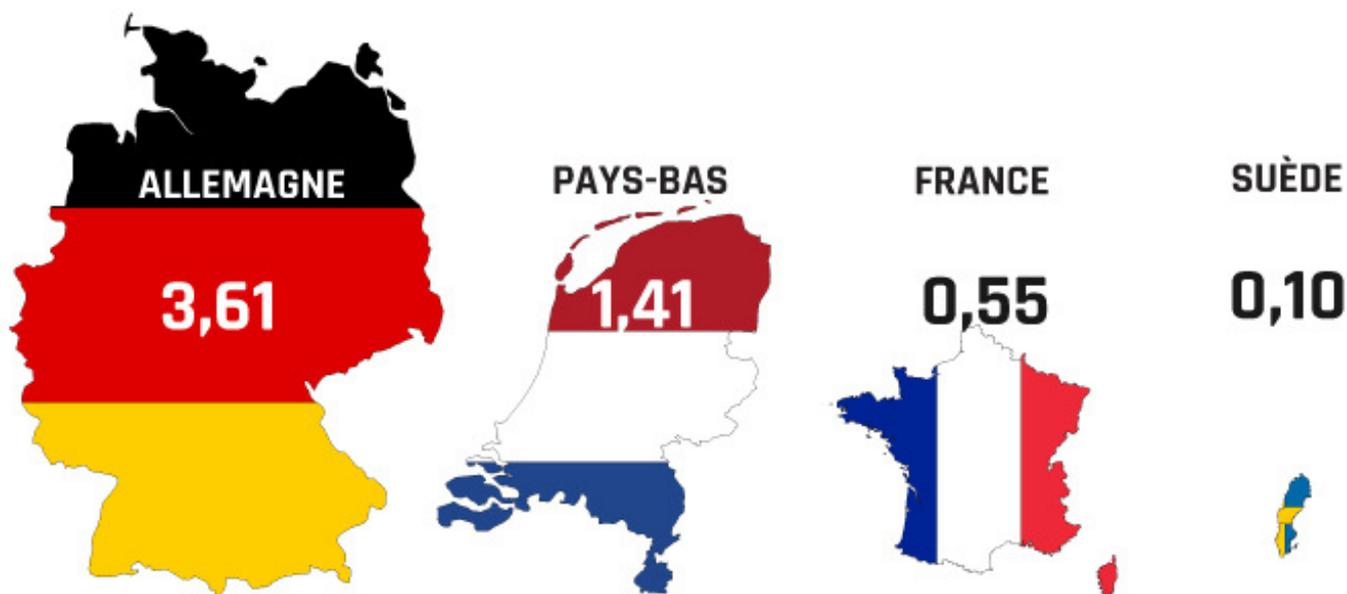
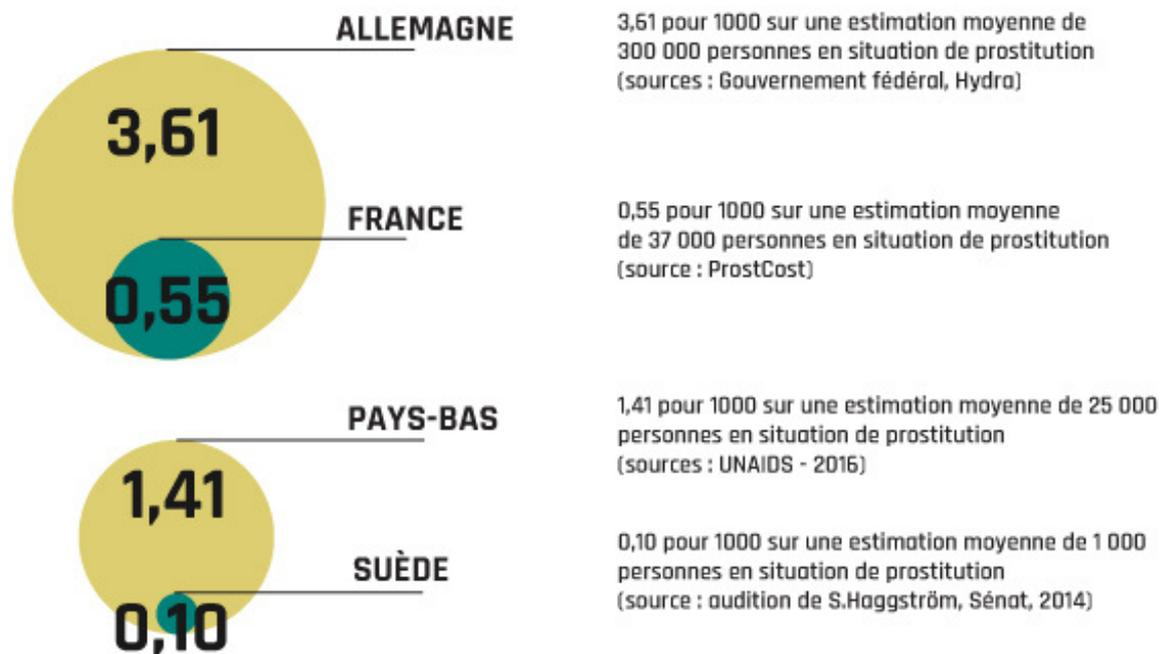


LA CULTURE DU BORDEL

La loi, en normalisant l'achat d'actes sexuels a provoqué une véritable industrialisation du commerce du sexe. Le proxénète, en Allemagne en particulier, est devenu un modèle entrepreneurial, qui crée des méga-bordels, sorte de « supermarchés du sexe dédié

au bien-être masculin », pouvant accueillir jusqu'à 1 000 « clients » prostitueurs par jour. La prostitution devient un phénomène culturel ancré dans la société, allemande comme néerlandaise. Les « quartiers rouges » (Red Light Districts) sont des attractions touristiques ; les proxénètes sont des hommes d'affaires à succès et des stars de la télé-réalité ; les publicités pour les bordels s'étalent sur les murs des villes ; les hommes vont au bordel entre collègues de bureau ou entre copains pour fêter un diplôme, une promotion ou enterrer une vie de garçon.

NOMBRE DE PERSONNES EN SITUATION DE PROSTITUTION POUR 1000 HABITANTS





**Geneviève DUCHÉ
et Hélène de RUGY**

Amicale du Nid

« Le prohibitionnisme ne lutte pas contre le système prostitutionnel parce qu'il n'est pas fondé sur son analyse et sa compréhension. Il est fondé sur une morale étriquée qui ne peut ni accepter la liberté sexuelle, ni rendre compte de la domination masculine(...) Ce régime dénie toute violence perpétrée par le « client » envers les personnes prostituées ; il condamne seulement ce qui est dénoncé comme vénalité, outrage à l'ordre public et à la moralité puritaine. Le résultat est une violente stigmatisation des personnes prostituées et une absence d'aide et d'accompagnement organisés ».

Le prohibitionnisme interdit totalement la prostitution mais ne fait pas de distinction entre les acteurs. Le « client » prostitueur, tout comme la personne prostituée ou le proxénète, peuvent être pénalisés. C'est la politique mise en œuvre aux États-Unis et en Chine, en particulier. En Europe, la Lituanie et la Croatie sont prohibitionnistes.

Pour autant, l'interdiction n'endigüe pas le développement de la prostitution. En réalité, le prohibitionnisme est une manière d'écartier le problème sans s'en emparer : pas de prévention, pas de sensibilisation du public, pas d'accompagnement des personnes.

De plus, dans ces pays qui interdisent la prostitution et en sanctionnent théoriquement tous les acteurs, ce sont surtout les personnes prostituées qui sont interpellées et sanctionnées.

* Duché G. et de Rugy H., « Une cohésion européenne difficile mais en construction sur la problématique de la prostitution », *Amicaledunid.org*, 2014.